

Bail emphytéotique et écoles

Afin d'avoir accès au programme prioritaire de travaux, soutenu par la communauté française, le demandeur doit être propriétaire du bien immobilier ou disposer d'un droit réel (bail emphytéotique) lui garantissant la jouissance de ce bien pendant trente ans minimum à partir de la date de la demande de subsides.

Le SeGEC dresse, pour le réseau libre, la liste de projets qui seront soumis au gouvernement.

Pour avoir plus d'informations quant à la procédure de demande de candidature, vous pouvez vous adresser au service des investissements de l'enseignement catholique (SIEC), service du SeGEC, en surfant sur le site <http://enseignement.catholique.be>; rubriques : SeGEC => SIEC.

Ou par courrier postal:

Avenue E. Mounier, 100
Bureau 120
1200 Bruxelles

Quand une ASBL paroissiale cède un bien en bail emphytéotique à un Pouvoir Organisateur, nous recommandons une certaine prudence dans l'écriture du bail au niveau de la viabilité et la pérennité de l'école. De plus, les deux parties doivent déterminer avec précision le support des différentes charges du bâtiment.

Envisager tous les cas de figures permettra une meilleure relation et communication entre l'ASBL paroissiale et le PO de l'école en cas de problèmes.

SPABSC

La SPABSC : Société Patrimoniale d'Administration des Bâtiments Scolaires Catholiques ; elle a pour but d'affecter des biens immobiliers à l'enseignement dispensé par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné.

C'est une ASBL chargée de la bonne gestion du patrimoine scolaire et de pourvoir un meilleur financement des infrastructures scolaires, grâce entre autres à l'accès à un financement public.

Si le PO de l'école pose la demande de faire partie de la SPABSC, l'ASBL fait un transfert à titre gratuit ; le locataire occupant et le nouveau propriétaire établissent ensuite un bail emphytéotique. L'ASBL perd son bien immobilier.

La SPABSC peut également ne reprendre que la partie du bâtiment qui nécessite certains travaux ou aménagements. Il est, cependant, toujours primordiale, d'avoir de la part de l'ASBL, une vue large et globale sur la configuration du bâtiment, afin de ne pas se coincer dans une scission de bâtiments qui bloquerait pour le futur tout autre choix possible.

Toute cession de bâtiment en bail emphytéotique doit faire l'objet d'un accord du conseil d'administration de l'ASBL paroissiale ou de l'Assemblée générale, conformément à ses statuts et d'une demande d'autorisation canonique à l'Evêché :

Par courrier : Service d'Accompagnement à la gestion des paroisses
Place de l'Evêché, 1
7500 Tournai

Par mail : sagep@evechetournai.be

Décrets :

<http://www.spabsctournai.be/Documents/PPT.pdf>

<http://www.spabsctournai.be/Documents/Decret230611.pdf>